

## CERTIFICAT MEDICAL

(1) exigé pour toute candidate ou candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné, \_\_\_\_\_, Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour, M \_\_\_\_\_ et avoir constaté que cette personne ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignades.

Ce sujet présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant, ci-dessous.

A \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature et cachet

### SANS CORRECTION

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées séparément :

Soit au moins,  $3/10 + 1/10$  ou  $2/10 + 2/10$

**Cas particulier** : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

### AVEC CORRECTION

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieur à 1/10)

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

**Cas particulier** : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre oeil corrigé.